

Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

REGLEMENT 2025 Vague 2

Service culture, métiers d'art et patrimoines culturel et naturel

Pourquoi ce fonds de soutien ?

Dans le cadre de leur politique culturelle, les élus de la Communauté de communes du Val de Drôme, lors du Bureau communautaire du 07 février 2017, a lancé le fonds de soutien aux manifestations culturelles ou artistiques d'intérêt communautaire.

Ce fonds a pour objectif de soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et/ou artistiques participant au rayonnement culturel du territoire.

Les actions accompagnées permettent l'accès de tous les habitants à la culture.

Qui peut répondre ?

Ce fonds s'adresse **aux associations loi 1901** dont le siège social est sur la domicilié sur la Communauté de communes du Val de Drôme.

Quelles actions sont soutenues ?

Les actions qui favorisent à rapprocher la culture des habitants avec des actions de proximité :

- ⇒ Actions qui favorisent **l'éducation artistique et culturelle**
- ⇒ Actions qui favorisent **le lien social et la participation des habitants**

La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans le dossier de candidature :

- Niveau d'interaction avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme : dans quelle dynamique s'inscrit l'action ?
- Niveau d'interaction avec le territoire : Quels impacts possibles sur le territoire ?
- Actions spécifiques à destination des jeunes en milieu scolaire ou périscolaire.

La CCVD cherchera à sélectionner des actions qui touchent une **diversité de publics**, avec une attention particulière aux publics jeunes et/ou éloignés de la culture.

L'ensemble des actions sélectionnées couvrira une **diversité de communes**. La priorité sera donnée aux actions pas ou partiellement concernées par les financements publics existants ; si d'autres financements publics existent, les candidats pourront être accompagnés pour les solliciter.

Les critères d'éligibilités (cumulatifs)

1. L'association portant et réalisant l'action est domiciliée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme,
2. L'action se déroule sur l'année civile,
3. L'action se déroule dans l'une des communes de la communauté de communes du Val de Drôme. A défaut, une proratisation sera appliquée sur la base du nombre de communes concernées.
4. Les demandes éligibles sont des actions dans les champs d'intervention :
 - ✓ Musique,
 - ✓ Art de la rue,
 - ✓ Danse,
 - ✓ Arts plastiques,
 - ✓ Sculpture,
 - ✓ Peinture,
 - ✓ Photos,
 - ✓ Arts visuels,

Les actions dans les champs d'intervention autour de la littérature, la poésie, les arts du récit et du théâtre seront accompagnées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ; de ce fait, ne peuvent pas être éligibles dans le cadre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

5. Les dépenses éligibles au fonds de soutien :
Seuls les frais de promotion et de communication, les frais artistiques, les frais techniques et les frais de fonctionnement liés à l'action sont éligibles.

Les demandes non éligibles sont des actions de : fête de village, brocante, événements caritatifs, fêtes culturelles, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Comment se déroule la sélection ?

- ✓ 15 janvier 2025 : Publication et diffusion du fonds de soutien
- ✓ 1^{er} avril 2025 : Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.
- ✓ Avril 2025 : Etude des candidatures par un groupe de travail. Si besoin les associations pourront être sollicitées pour un échange plus approfondi sur leur projet.

- ✓ Avril 2025 : Sélection des projets par les élus de la CCVD issus de la commission culture avec l'appui d'un groupe technique culture.
- ✓ Juin 2025 : (approbation) présentation en bureau communautaire pour vote (et Conventionnement)
- ✓ Au plus tard le 10 novembre 2025 : envoi des bilans financiers pour le versement du fonds de soutien

Les critères d'attribution (non cumulatifs)

1. Niveau d'interaction avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme : Dans quelle dynamique s'inscrit l'action ?
2. Niveau d'interaction avec le territoire : Quels impacts attendus sur le territoire ?
3. Bonus attribuables
 - a. Action spécifique à destination de la jeunesse : Si l'association prévoit en amont de l'animation culturelle une action spécifique en milieu scolaire ou périscolaire (primaire ou secondaire).
 - b. Action se déroulant sur la période du 1^{er} novembre au 30 mars de l'année

Le règlement des attributions

Les actions accompagnées ne nécessitent pas spécifiquement de co-financement communal. Les candidatures seront étudiées au regard de l'intérêt local de la cohérence du maillage territorial et de la pertinence de la manifestation pour les publics et leurs mobilisations.

Le taux de subvention au maximum à 30% sur les frais éligibles avec un plafond de 1000 euros TTC.

La commission déterminera les montants des bonus qui pourraient s'ajouter (un principe de 20% complémentaire maximum sur la subvention allouée).

L'aide sur le projet pourra être accordée sur plusieurs années consécutives sans toutefois dépasser une période de 2 années consécutives.

A quoi s'engagent les lauréats ?

Le porteur de l'action s'engage à :

- ✓ Réaliser l'action durant l'année 2025,
- ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme,
- ✓ Apposer une mention et/ou le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme sur les documents de communication, faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme à l'adresse suivante : communication@val-de-drome.com .
La subvention sera versée au regard des indications des services communication et culture. Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunalité (en fonction de l'action et du lieu) à mettre en place sur vos manifestations.
- ✓ Fournir un bilan technique et financier au service culture au plus tard le 10 novembre 2025.

Comment répondre ?

En renvoyant par mail à culture@val-de-drome.com avant le 1^{er} avril 2025.

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe
2. Accompagné de toutes les pièces jointes demandées :
 - Un exemplaire des statuts de l'association,
 - L'attestation d'enregistrement,
 - La composition du Conseil d'administration,
 - Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme,
 - Le bilan et compte de résultat de l'année précédente,
 - Le fichier Excel du budget de l'action,
 - Le RIB de l'association,
 - Tous documents de présentation de l'action
 - Un logo de votre structure
 - Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)
 - Un courrier de soutien de la mairie d'accueil devra être fourni

Contact et information

Service animation territoriale et culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme / culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21